

N°008_INS_23

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE RUFFEC
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION
PLURIACTIVITES « ANIM'RUFFEC »
ET LE COMITE DU SECOURS POPULAIRE DE RUFFEC**

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122.22,
Vu la délibération du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article susdit,
Vu la proposition de convention de partenariat entre l'Atelier Chantier d'Insertion Pluriactivités « Anim'Ruffec » et le Comité du Secours Populaire de Ruffec, jointe en annexe,

Considérant la nécessité pour la Commune de Ruffec de s'associer avec le comité du Secours Populaire de Ruffec pour le développement d'activités sur son territoire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve les termes du projet de convention de partenariat entre l'atelier chantier d'insertion pluriactivités « Anim'Ruffec » et le comité du Secours Populaire de Ruffec, tel qu'annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Dit que la présente convention est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Présidente du Comité du Secours Populaire de Ruffec.

Fait à Ruffec, le 1^{er} Mars 2023
Le Maire,

Thierry BASTIER



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE RUFFEC ET LE COMITE DU SECOURS POPULAIRE
DE RUFFEC POUR UNE MISE A DISPOSITION DE L'ATELIER CHANTIER D'INSERTION PLURIACTIVITES
« ANIM'RUFFEC » A L'OCCASION DE LA CHASSE AUX ŒUFS**

Entre :

La commune de Ruffec, représentée par son Maire, **Monsieur Thierry BASTIER** dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, pour l'Atelier Chantier d'Insertion « Pluriactivités », notamment « Anim'Ruffec »,

d'une part,

Et

Le Comité du Secours Populaire de Ruffec, représenté par sa responsable, **Madame Michelle MAUVILLAIN**,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention définit les modalités de collaboration entre les parties. Elle a pour objectif de préciser les missions et les conditions d'exercices des partenaires.

Cette convention formalise l'inter échange entre les salariés du chantier d'insertion « Anim'Ruffec » et le Comité du Secours Populaire de Ruffec.

ARTICLE 2 : Services

L'Atelier Chantier d'Insertion « Anim'Ruffec » s'engage à fournir les prestations indiquées à l'occasion de la chasse aux œufs organisée par le Secours populaire de Ruffec.

Activités proposées :

- De 13h30 à 14h00 :
 - Installation d'un espace jeux, d'un stand maquillage et d'un atelier créatif pour enfants
- De 14h00 à 17h00 :
 - Animation et prêt de jeux géants en bois fabriqués par anim'ruffec
 - Animation d'un stand maquillage
 - Animation d'un atelier créatif pour enfants sur le thème de Pâques
- De 17h00 à 17h30 :
 - Rangement des ateliers et du matériel

Lieu : Arboretum – Ruffec

Date : : le samedi 15 avril 2023

ARTICLE 3 : Mise en œuvre

Les salariés du chantier d'insertion se rendront sur le site d'intervention par leurs propres moyens et avec le matériel nécessaire à l'animation.

Le Comité du Secours Populaire de Ruffec mettra à disposition les tables et chaises nécessaires à cette manifestation et participera à l'achat de petit matériel pour l'atelier créatif.

ARTICLE 4 : Encadrement

Les salariés du chantier d'insertion seront encadrés par l'Encadrante Technique d'Insertion et ASP du chantier d'insertion, Mathilde GONDOUIN, présente sur le site d'intervention.

ARTICLE 5 : Assurance

Les deux parties souscrivent une assurance responsabilité civile et s'assurent que l'ensemble des personnes sont couvertes en responsabilité civile professionnelle dans le cadre des différentes interventions.

ARTICLE 6 : Durée de Convention

La présente convention prend effet le jour de la signature et elle prendra fin une fois les prestations décrites à l'article 2 fournies.

ARTICLE 7 : Modifications, annulation

La présente convention peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier. En cas de dénonciation, un préavis de trois semaines sera respecté par chacune des parties.

ARTICLE 8 : Obligation du partenaire

Le partenaire s'engage durant toute la période indiquée à maintenir la qualité des prestations décrites dans la présente convention.

A Ruffec, le 1^{er} Mars 2023

Pour La Commune de Ruffec,
Le Maire,



Monsieur Thierry BASTIER

Pour Le Comité du Secours Populaire
de Ruffec,
La Responsable,

Mme Michelle MAUVILLAIN

MM